

Saisine CESECEG du 15 juin 2020 AP CTG du 17 juin 2020

AVIS N° 21

Adoption du Règlement d'Attribution des Aides Culturelles (RAAC) de la Collectivité Territoriale de Guyane

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL ;

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7 ;

Vu la saisine du Président de la CTG du 3 juin 2020 ;


Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-56-2 relatif à la modification des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques,

Les Conseillers saluent la volonté de la CTG de clarifier les aides dans les divers domaines culturels : création et diffusion artistique, cinéma et audiovisuel, patrimoine, livre et lecture, renforcement de l'équité et de l'attractivité territoriale et formation. Ils relèvent la volonté de la CTG, de :

- Soutenir la création et la diffusion des créations des acteurs culturels guyanais,
- Venir en aide aux opérateurs culturels du territoire, ainsi qu'aux industries culturelles (CD de musique...)
- Favoriser l'intervention des artistes dans les classes à travers le Plan d'Education aux arts et au patrimoine, et le dispositif d'éducation à l'image
- Aider les jeunes artistes à émerger en aidant à financer leurs études et leur première création
- Soutenir les résidences d'artistes en Guyane, les éditeurs, les bibliothèques
- Favoriser la création d'espaces pluridisciplinaires
- Veiller à la conservation du patrimoine matériel et immatériel
- Favoriser la mobilité des artistes et les événements culturels majeurs
- Soutenir le cinéma et l'audiovisuel.

Après contact avec les services de la CTG, concernant le cinéma et l'audiovisuel les Conseillers prennent acte que ce règlement reprend les dispositions de la convention du fond d'aide CNC/CTG/Etat 2017-2019.

Le nouveau règlement concernant les aides audiovisuelles et cinéma reprenant quelques évolutions du fond d'aide CNC/CTG/Etat 2020-2022 sera validé à la prochaine assemblée plénière de la CTG.

Fort de ses éléments, les Conseillers restent dans l'attente de la transmission du nouveau règlement pour étude et nouvel avis. 3 

Par ailleurs, ils souhaitent disposer des bilans des aides culturelles des années précédentes afin de mesurer leur impact sur le développement culturel de la Guyane.

Les Conseillers restent attentifs à la mise en œuvre de ce projet qu'ils jugent intéressant pour le développement artistique et culturel du territoire.

Avis favorable du Conseil avec des abstentions

Fait à Cayenne, le 19 mai 2020

La Présidente du Ceseceg
1^{ère} Vice-Présidente du Ceser France
Déléguée aux Outre-Mer




Ariane FLEURIVAL